

**NOTICE DOSSIER DE DEMANDE
D'AIDE START-RSE
Mai 2026**

La demande d'aide doit être effectuée sur le portail des aides de l'Eurométropole de Strasbourg : <https://aides.strasbourg.eu> télé-service : **Start-RSE**.

Attention, avant tout dépôt de dossier, vous devez avoir suivi le programme en intégralité dont un diagnostic de votre projet, effectué à une date antérieure à votre demande.

Pour une deuxième demande dans le cadre de Start-RSE plan d'action, merci de choisir la mention appropriée dans « fréquence ».

Où se renseigner :

Eurométropole de Strasbourg
Direction du développement économique et de l'attractivité
Centre Administratif
1 place de l'étoile
67076 Strasbourg
Courriel : start-rse@strasbourg.eu

PREAMBULE

Le dispositif START-RSE vise à soutenir les transitions responsables et les premiers pas en RSE des entreprises et associations situées dans l'une des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg et de moins de 50 salariés. Les entreprises et associations peuvent bénéficier d'un diagnostic de leur situation vis-à-vis des domaines de la RSE et d'une aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour se lancer dans une première action. A la suite du diagnostic, les bénéficiaires peuvent demander un nouvel accompagnement pour la mise en place d'un plan d'action RSE. Ils peuvent alors demander un autre cofinancement pour un investissement permettant de mettre en œuvre ce plan d'action.

La subvention prend la forme d'un remboursement à une hauteur maximale de 50% des dépenses hors TVA éligibles (plafonné à 1500€ pour une première demande, à 3000 € pour une demande dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place d'un plan d'action). Pour plus d'informations sur les conditions d'accès au dispositif, consultez **Ma démarche START-RSE**.

SYNTHÈSE DU CADRE D'INTERVENTION START-RSE

Pour que la demande soit recevable, le demandeur doit être une entreprise inscrite au RCS ou au RM de Strasbourg, de moins de 50 salariés (hors gérant) ou une association Loi 1901 de moins de 50 salariés dont le siège social est basé dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Le dispositif «START-RSE» est constitué de deux phases :

- 1.1 (obligatoire) : diagnostic et recommandations

Cette phase concerne la réalisation d'un diagnostic du projet de l'entreprise ou de l'association débouchant sur des recommandations d'actions opérationnelles.

La réalisation de ce diagnostic est confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, à l'association Initiatives Durables ou à l'association Alsace Active. Cette mission est prise en charge par l'Eurométropole et son partenaire.

Seules les actions validées et déclenchées après la date du diagnostic pourront faire l'objet d'une demande de financement de la part des entreprises.

Lors de cette phase, aucun dossier de subvention ne doit être transmis à l'Eurométropole de Strasbourg.

- 1.2 : Mise en œuvre et demande de subvention

La phase 2 concerne la mise en œuvre et le financement d'une ou plusieurs actions préconisées par le diagnostic effectué en phase 1. A l'issue de l'audit, l'entreprise ou l'association transmet le présent dossier de demande de subvention dûment complété à l'Eurométropole de Strasbourg. La subvention prend la forme d'un remboursement à une hauteur maximale de **50 %** des dépenses HT éligibles (subvention plafonnée à **1 500 €**) dans la limite d'un dossier par année calendaire et par entreprise.

Les prestations devront être réalisées dans **un délai de 6 mois** à compter de la validation de l'audit et le dossier de demande complet devra être déposé dans un **délai de 2 mois** à compter de la réalisation des prestations (dates des factures faisant foi).

A la suite de ce diagnostic, les bénéficiaires du dispositif peuvent être accompagnés pour la mise en place d'un plan d'actions RSE. **Ce dispositif « Start-RSE plan d'action »** est constitué de 2 phases :

- 2.1: plan d'action

Cette phase concerne la réalisation d'un plan d'action pour structurer l'engagement RSE de l'entreprise ou l'association.

La réalisation de cet accompagnement est confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, à l'association Initiatives Durables ou à l'association Alsace Active. Cette mission est prise en charge par l'Eurométropole et son partenaire.

Le plan d'action préconisé par le diagnostic fera l'objet d'un suivi par l'EMS. **Seules les actions validées et déclenchées après la date du diagnostic pourront faire l'objet d'une demande de financement de la part des entreprises.**

Lors de cette phase, aucun dossier de subvention ne doit être transmis à l'Eurométropole de Strasbourg.

- 2.2 : Mise en œuvre et demande de subvention

La phase 2 concerne la mise en œuvre et le financement d'une ou plusieurs actions permettant la réalisation du plan d'actions élaboré en phase 1. A l'issue de la restitution par le partenaire, l'entreprise ou l'association transmet le présent dossier de demande de subvention dûment complété à l'Eurométropole de Strasbourg. La subvention prend la forme d'un remboursement à une hauteur maximale de **50 %** des dépenses HT éligibles (subvention plafonnée à **3000 €**) dans la limite d'un dossier par année calendaire et par entreprise.

Les prestations devront être réalisées dans **un délai de 6 mois** à compter de la validation de l'audit et le dossier de demande complet devra être déposé dans un **délai de 2 mois** à compter de la réalisation des prestations (dates des factures faisant foi).

Projet éligible

L'éligibilité du cofinancement de l'action sera étudiée lors d'un jury constitué de l'Eurométropole de Strasbourg et de ses partenaires.

A titre indicatif, les actions ayant été préconisées par l'audit et validées entrent dans les domaines suivants :

- Responsabilité dans le domaine social (droits humains et conditions de travail)
 1. Garantir la santé et la sécurité des collaborateurs
 2. Favoriser le bien-être et la qualité de vie au travail
 3. Développer les compétences de tous les salariés
 4. Promouvoir la diversité et l'égalité des chances
- Responsabilité dans le domaine environnemental
 5. Maîtriser les consommations d'énergie, d'eau et de matières premières
 6. Réduire la pollution de l'air, l'eau, les sols et les GES
 7. Favoriser la réduction et la valorisation des déchets
 8. Prendre en compte les impacts environnementaux dans la conception des produits et services
- Responsabilité dans le domaine économique (loyauté des pratiques + relations fournisseurs et consommateurs)
 9. Garantir la pérennité de l'entreprise et sa performance économique
 10. Respecter les intérêts des clients et des consommateurs
 11. Établir une politique d'achats responsables
 12. Agir avec loyauté sur les marchés et prévenir la corruption
- Responsabilité dans le domaine territorial
 13. Contribuer au développement économique et social local
 14. Privilégier les achats auprès de fournisseurs locaux
 15. S'impliquer dans la création d'emplois et le développement de compétences sur son territoire

- Responsabilité dans le domaine de la gouvernance
 16. S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue en matière de RSE
 17. Partager ses objectifs, pratiques et résultats en matière de RSE
 18. Intégrer les salariés et leurs représentants dans la définition et la mise en place des engagements sociaux et environnementaux
 19. Témoigner de ses engagements pour encourager d'autres structures du territoire à s'engager

Dépenses retenues :

- Prestations de service en lien direct avec les recommandations du plan préalablement validé.

Dépenses non retenues :

- TVA
- Valorisation des prestations réalisées en interne (salaires..)

REGLES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

En cliquant sur « transmettre » dans le portail des aides et en déclarant sur l'honneur l'exactitude des informations fournies, le porteur de projet, demandeur de l'aide doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté attribuant l'aide :

1- Le demandeur s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg. A cet effet il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

2- Aides publiques :

Le calcul du montant de la subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant HT de l'assiette éligible.
- La subvention est plafonnée à 1 500 euros par année calendaire pour une première demande, à 3000 euros pour une demande dans le cadre de « Start-RSE plan d'action »

3- Les dépenses éligibles :

Ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention uniquement que les dépenses effectuées pour la réalisation de l'opération à compter de la date d'éligibilité des dépenses. Les règles d'éligibilité des opérations financées sur fonds métropolitains seront appliquées.

4 - Publicité et concurrence :

Le demandeur s'engage à assurer la publicité de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg (panneaux, information des publics concernés, ...). Le demandeur s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

5 - Responsabilités

L'aide financière sollicitée ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution de l'opération, la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg à l'égard du titulaire ou d'un tiers.

Le demandeur devra s'assurer en permanence que la réalisation totale ou partielle du présent programme soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

6 – Aides publiques

Le demandeur atteste ne pas avoir bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 € sur trois exercices fiscaux. Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature : *subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales (DOM)*, attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union Européenne.

7 – Effectif de l'entreprise

Le demandeur atteste que l'effectif total de l'entreprise (nombre de salariés) au 1^{er} janvier de l'année en cours est de moins de 50 salariés.

PIÈCES A FOURNIR EN VUE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

- **Pièces relatives au porteur de projet**

- Attestation d'inscription aux registres légaux (extrait de Kbis, extrait d'inscription au RCS ou au RM, extrait SIRENE)
- Attestations de régularité fiscale et sociale (ou attestation sur l'honneur pour les associations)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise ou de l'association

- **Pièces supplémentaires relatives au porteur de projet associations**

- Bilan et compte de résultat du dernier exercice
- Copie des statuts à jour et approuvés
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel
- Liste des membres du Conseil d'Administration

- **Pièces relatives au projet à télécharger via la plateforme :**

- Factures (s) avec mention « acquittée » en indiquant :
 - la date du règlement
 - le mode de règlement
 - la signature + le cachet du fournisseur